

# MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize Février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

**PRESENTS** : MMES CARTERTON Françoise, DEMARQUET Sophie.  
MMS. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, JACQUEMARD Kévin, NOIROT Camille, RACLOT Dominique.

**ABSENTS** : MMES DAUTREY Isabelle, MUSSOT Delphine (*procuration à RACLOT Dominique*). MMS PIROULEY Francis (*procuration à Mme DEMARQUET Sophie*), VITEAUX Mickaël (*procuration à Mme CARTERON Françoise*).

Mme DEMARQUET Sophie a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 02 Février 2024

**Date d'affichage** : 19 Février 2024

### **ORDRE DU JOUR:**

- *Approbation du compte de gestion 2023 – Service assainissement ;*
- *Approbation du compte de gestion communal 2023;*
- *Vote du compte administratif 2023 - Service assainissement;*
- *Adoption du compte administratif communal 2023 ;*
- *Affectation des résultats du compte administratif 2023 au Budget Primitif 2024 Service Assainissement ;*
- *Affectation des résultats du compte administratif 2023 au budget primitif 2024 communal ;*
- *Réfection des bordures de trottoirs 2024 – Demande subvention ;*
- *Aménagement de sécurité aux abords du carrefour entre la Rue des Graviers et la Rue du Faubourg (RD n°54) – 2<sup>ème</sup> tranche ;*
- *Rénovation énergétique des logements communaux «de l'ancienne Poste» situés 6 et 8 Grande Rue – Choix d'une entreprise pour l'installation de pompes à chaleur ;*
- *Convention avec la société ORANGE SA, relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'orange dans la Commune de GEVIGNEY et MERCEY ;*
- *Projet d'installation d'une chaufferie automatique au bois et son réseau - Raccordement des bâtiments communaux au réseau de chaleur de Gevigney et Mercey ;*
- *Projet d'installation d'une chaufferie biomasse et de son réseau - Transfert de propriété au SIED 70.*

**Objet : Approbation du compte de gestion 2023 – Service assainissement.**

**01022024**

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant que les comptes sont sincères et justifiés.**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2023**, compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur **l'exécution du budget 2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part**

Le Conseil Municipal a adopté le compte de gestion 2023 – Service public d'assainissement à l'unanimité.

**Objet : Approbation du compte de gestion communal 2023. 02022024**

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant que les comptes sont sincères et justifiés.**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2023**, compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur **l'exécution du budget 2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part**

Le Conseil Municipal a adopté le compte de gestion 2023 à l'unanimité.

**Objet : Adoption du compte administratif 2023 - Service assainissement.** **03022024**

Monsieur Loïc RACLOT quitte la salle.

Le Conseil Municipal désigne Madame Françoise CARTERON, 1<sup>er</sup> adjoint, pour présider la séance afin de délibérer sur le compte administratif du Service Assainissement de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Loïc RACLOT. Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT**

	RESULTATS DE L'EXECUTION			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise de résultats 2022	Résultat /Solde
<b>Exploitation</b>	166 162.53	107 876.63	143 928.40	85 642.50
<b>Investissement</b>	721 411.15	953 740.87	- 166 919.38	65 410.34
<b>Total du Budget</b>	887 573.68	1 061 617.50	- 22 990.98	<b>151 052.84</b>

RESTES A REALISER	Dépenses	Recettes	Solde
<i>Fonctionnement</i>	0.00	0.00	0.00
<i>Investissement</i>	10 000.00	0.00	- 10 000.00

- \* Constate que pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes;
- \* Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2023 du service public assainissement à l'unanimité.

**Objet : Adoption du compte administratif communal 2023. 04022024**

Monsieur Loïc RACLOT quitte la salle.

Le Conseil Municipal désigne Madame Françoise CARTERTON, 1<sup>er</sup> adjoint, pour présider la séance afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Loïc RACLOT. Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	Mandats émis	Titre émis (+ 1068)	Résultat / Solde
<b>TOTAL BUDGET</b>	730 755.35	850 023.05	<b>119 267.70</b>
<i>Fonctionnement (sf 002)</i>	279 906.80	374 625.49	94 718.69
<i>Investissement ( sf 001)</i>	327 090.86	425 062.32	97 971.46
<i>002 Résultat reporté N-1</i>	0.00	50 335.24	50 335.24
<i>001 Solde d'inv. N-1</i>	123 757.69	0.00	- 123 757.69
<b>TOTAL PAR SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat / Solde</b>
<i>Fonctionnement</i>	279 906.80	424 960.73	<b>145 053.93</b>
<i>Investissement</i>	450 848.55	425 062.32	<b>- 25 786.23</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
<i>Fonctionnement</i>	0.00	0.00	0.00
<i>Investissement</i>	23 250.00	0.00	- 23 250.00

- \* Constate que pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes;
- \* Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- \* Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté de Compte Administratif 2023 de la Commune à l'unanimité.

<b>Objet : Affectation des résultats du compte administratif au budget primitif 2024 – Service assainissement.</b>	<b>5022024</b>
--	----------------

Le Conseil Municipal

Après avoir examiné le compte administratif, statuant du l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **85 642.50 €**  
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Résultat de fonctionnement**

<u>A</u>	<u>Résultat de l'exercice</u>		- 58 285.90 €
	précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
<u>B</u>	<u>Résultats antérieurs reportés</u>		
	<i>ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>		143 928.40 €
<b>C</b>	<b>Résultat à affecter</b>		
	<b>= A+B (hors restes à réaliser)</b>		<b>85 642.50 €</b>
	<b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>		
<u>D</u>	<u>Solde d'exécution d'investissement</u>		65 410.34 €
<u>E</u>	<u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		- 10 000.00 €
	<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>	0.00 €
	<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>85 642.50 €</b>
	<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		0.00 €
	G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
	<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		<b>85 642.50 €</b>
	<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

<b>Objet : Affectation des résultats du compte administratif au budget primitif 2024 communal.</b>	<b>6022024</b>
--	----------------

Le Conseil Municipal

Après avoir examiné le compte administratif, statuant du l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **145 053.93 €**  
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice  
 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 94 718.69 €

B Résultats antérieurs reportés  
*ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)* 50 335.24 €

**C Résultat à affecter**  
**= A+B (hors restes à réaliser) 145 053.93 €**

**(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**

D Solde d'exécution d'investissement **- 25 786.23 €**

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) - 23 250.00 €

**Besoin de financement F =D+E - 49 036.23 €**

**AFFECTATION = C =G+H 145 053.93 €**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 49 036.23 €**  
 G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 96 017.70 €**

**DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet: Réfection des bordures de trottoirs 2024 – Demande de subventions.** **7022024**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser la réfection des bordures de trottoirs le long de la Rue du Faubourg (75 ml), la Grande Rue (40 ml), la Rue de la Grapotte (60 ml) et la Place Emile Bichet (40 ml).

Soit un total de 215 ml, pour un montant total estimé de 9 675.00 € HT. (neuf mille six cent soixante-quinze euros)

Après délibération, le Conseil Municipal

**VALIDE** l'estimation des travaux mentionnés ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour réaliser ces travaux ;

**DÉCIDE** de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de la subvention « bordures de trottoirs ».

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet: Aménagement de sécurité aux abords du carrefour entre la rue des Gravieres et la rue du Faubourg (RD n°54). 2<sup>ème</sup> tranche.** **8022024**

Vu la délibération du 25 Mars 2022, validant la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux d'aménagement de sécurité sur la Rue du Faubourg ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan et l'estimation de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux d'aménagement de sécurité aux abords du carrefour entre la Rue des Gravieres et la Rue du Faubourg (RD n°54), pour un montant total de 15 435.00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

**D'ADOPTER** le principe de l'opération mentionnée ci-dessus, pour un montant total estimatif de 15 435.00 € HT (quinze mille quatre cent trente-cinq euros).

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

- ★ *Conseil Départemental – Amende de Police 40%*
  - ⇒ Montant subventionnable H.T.: 15 000.00 € HT
  - ⇒ Subventions sollicitées : **6 000.00 €**
- ★ *Etat – DETR 30%*
  - ⇒ Montant subventionnable H.T.: 15 435.00 € HT
  - ⇒ Subventions sollicitées : **4 630.50 €**
- ★ Financement de la Collectivité :
  - ⇒ Montant des fonds libres : **4 804.50 €**

**DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

**DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental au titre de la répartition et l'utilisation du produit des amendes de police afin de financer ces travaux.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet: Rénovation énergétique des logements communaux « de l'ancienne Poste » situés 6 et 8 Grande Rue – Choix d'une entreprise pour l'installation de pompes à chaleur. 9022024**

Vu la délibération du 24 Avril 2022, validant le projet de rénovation énergétique des logements communaux «de l'ancienne Poste » situés 6 et 8 Grande Rue ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis en sa possession concernant l'installation de pompes à chaleur dans ces deux logements.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

**D'ACCEPTER** l'offre établie par l'entreprise EMANN – 70001 VESOUL pour un montant total de 11 287.45 € HT. , soit 11 908.26 € TTC. (onze mille neuf cent huit euros et vingt-six centimes)

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette proposition.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet: Convention avec la société ORANGE SA, relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'orange dans la Commune de GEVIGNEY et MERCEY. 10022024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention CNV-FC4-11-22-145969 établie par la société ORANGE SA, relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'orange dans la Commune de GEVIGNEY et MERCEY.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider la convention CNV-FC4-11-22-145969 présentée, et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents concernant cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet: Projet d'installation d'une chaufferie automatique au bois et son réseau - Raccordement des bâtiments communaux au réseau de chaleur de GEVIGNEY et MERCEY. 11022024**

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral du 28 avril 2022 actant le transfert de compétence « réseau de chaleur » au SIED 70 afin d'engager la réalisation d'une chaufferie bois desservant par un réseau de chaleur la mairie, les logements de la Mairie, la salle des Schnans, les bâtiments de l'ADAPEI et les logements d'Habitat 70. Trois bâtiments appartenant à la Commune sont concernés par ce projet : la Mairie, les logements de la Mairie et la salle des Schnans.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les conditions économiques et technique de raccordement telles qu'elles ressortent des études d'APD réalisées par le

SIED 70 et des estimations des aides publiques possibles, ainsi que les tarifs adoptés par le Bureau Syndical du 17 Janvier 2024.

Monsieur le Maire insiste sur l'incertitude concernant l'évolution des prix du pétrole, de l'électricité, sur l'intérêt de ce projet dans une région forestière telle que la Haute-Saône et sur son intégration dans la dynamique actuelle de développement des énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **PREND ACTE** des tarifs adoptés par le SIED 70,
- 2) **DECIDE** d'accepter le raccordement des bâtiments mentionnés,
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces raccordements.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

<p><b>Objet: Projet d'installation d'une chaufferie biomasse et de son réseau - Transfert de propriété au SIED 70. <span style="float: right;">12022024</span></b></p>
--

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral du 28 avril 2022 actant le transfert de compétence « réseau de chaleur » au SIED 70 afin d'engager la réalisation d'une chaufferie bois desservant par un réseau de chaleur la mairie, les logements de la Mairie, la salle des Schnans, les bâtiments de l'ADAPEI et les logements d'Habitat 70.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SIED 70 a validé, le 17 janvier 2024, les études d'APD.

La future chaufferie doit être implantée sur la parcelle rue du Bief.

Monsieur le Maire précise que, pour la bonne poursuite du projet, il serait souhaitable que la Commune transfère gratuitement au SIED 70 la propriété de l'emprise du bâtiment nécessaire à la réalisation de la chaufferie et de l'espace extérieur indispensable à l'implantation de la trémie de livraison telle que définie sur le plan d'aménagement et le plan de masse.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DÉCIDE** de transférer gratuitement au SIED 70 la propriété de l'emprise du bâtiment nécessaire à la réalisation de la chaufferie et de l'espace extérieur nécessaire à l'implantation de la trémie de livraison telle que définie sur le plan d'aménagement et le plan de masse.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces présentes dispositions.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.